

# Aperçu des normes juridiques régissant la protection des biens culturels et traitement de la réglementation sur l'exportation des biens culturels

26 septembre 2025 | Linda Bereuter

# Présentation

## A. Introduction à la protection des biens culturels

- I. Historique de la protection des biens culturels
- II. Objectif de la protection des biens culturels
- III. Base juridique
- IV. Terme « bien culturel » de la loi allemande sur la protection des biens culturels (KGSG)
- V. Liberté de circulation des biens culturels et ses exceptions

## B. La réglementation sur l'exportation des biens culturels

- I. Classification des interdictions à l'exportation, § 21 KGSG
- II. Interdiction d'exportation avec réserve d'autorisation

## C. Circulation illicite de biens culturels – saisie des biens culturels

# A. Introduction à la protection des biens culturels

# A. Introduction à la protection des biens culturels

## I. Historique de la protection des biens culturels

- Selon la Constitution allemande, la mission de protection du patrimoine culturel allemand contre son transfert à l'étranger relève exclusivement de la compétence de l'État fédéral (article 73 alinéa 1 numéro 5a de la Loi fondamentale pour la République fédérale d'Allemagne).
- Avant 2016, la protection des biens culturels en Allemagne était réglementée de façon rudimentaire par plusieurs codes
  - Loi relative à la protection des biens culturels allemands contre leur sortie du territoire promulguée en 1955
  - Loi sur le droit au retour de biens culturels
  - Loi relative à l'exécution de la Convention de la Haye

La protection contre le transfert à l'étranger concernait uniquement les objets inscrits dans le registre des biens culturels précieux d'importance nationale.

- Le 6 août 2016, la loi allemande sur la protection des biens culturels (Kulturgutschutzgesetz, KGSG) est entrée en vigueur. Elle comprend tous les règlements qui s'appliquent à l'ensemble du pays pour protéger les biens culturels et étend la protection. L'adaptation aux normes de l'UE et internationales a permis de renforcer la protection des biens culturels. Il s'agit d'une loi fédérale qui est exécutée par les autorités nationales.

# A. Introduction à la protection des biens culturels

## II. Objectif de la protection des biens culturels

- Sauvegarder, conserver d'importants témoignages de l'humanité, les préserver pour les générations futures et les rendre accessibles au public.
- Protection nationale des biens culturels : protection contre le transfert des biens culturels allemands à l'étranger
- Protection internationale des biens culturels : protection des biens culturels provenant de pays étrangers et introduits de manière illicite en Allemagne
- La loi sur la protection des biens culturels régleme :
  - la protection des biens culturels nationaux contre leur transfert à l'étranger
  - l'importation et l'exportation de biens culturels
  - la mise en circulation de biens culturels
  - la restitution de biens culturels importés illicitement
  - la restitution de biens culturels exportés illicitement
  - l'engagement de restitution dans le cadre du prêt international

# A. Introduction à la protection des biens culturels

## III Base juridique (extrait)

### Droit national

- **Loi fédérale sur la protection des biens culturels**
- Lois sur la protection des bâtiments des Länder

### Droit européen

- **Règlement du Conseil (CE) n°116/2009 du 18 décembre 2008 concernant l'exportation de biens culturels**
- Réglementation sur l'importation, l'exportation et le transfert de biens culturels syriens (règlement UE n°1332/2013) et irakiens (règlement CE n°1210/2003)
- Règlement (UE) 2019/880 du Conseil du 17 avril 2019 concernant l'introduction et l'importation de biens culturels

### Droit international

- Convention de la Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, 1954, et ses protocoles additionnels
- Convention de l'UNESCO du 14 novembre 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels

## A. Introduction à la protection des biens culturels

### IV Terme « bien culturel » de la loi allemande sur la protection des biens culturels (KGSG)

- **Terme générique « bien culturel »** (§ 2 alinéa 1 n°10 KGSG)

Le « bien culturel » désigne toute chose ou ensemble mobilier, présentant

une valeur artistique, historique ou archéologique, ou bien présentant une valeur d'un autre domaine du patrimoine culturel, en particulier, paléontologique, ethnographique, numismatique ou scientifique.

- **Bien culturel précieux national** (§ 6 alinéa 1 n°1 KGSG)

Bien culturel inscrit dans un registre de biens culturels précieux d'importance nationale.

-> Chaque Land tient un registre

-> Exemple en Saxe : violon Antonio Stradivari

## A. Introduction à la protection des biens culturels

### IV Terme « bien culturel » de la loi allemande sur la protection des biens culturels (KGSG)

- **Bien culturel national** (§ 6 alinéa 1 n°1 - 4, alinéa 2 KGSG)
  - Numéro 1 : bien culturel précieux national
  - Numéro 2 : bien culturel appartenant au domaine public et se trouvant dans le fonds d'une institution de bien public qui conserve des biens publics
  - Numéro 3 : bien culturel qui est la propriété et fait partie du fonds d'une institution de conservation des biens culturels, financée principalement par des subventions publiques
  - Numéro 4 : bien culturel qui fait partie d'une collection d'art de l'État fédéral ou des Länder
  - Alinéa 2 : prêts privés auprès des institutions susmentionnées pendant la période d'emprunt
- **Autre bien culturel** : bien culturel qui n'est pas un bien culturel national.

## A. Introduction à la protection des biens culturels

### IV Liberté de circulation des biens culturels et ses exceptions

- Principe : liberté de circulation des biens culturels (§ 20 KGSG)

Le bien culturel peut être importé, exporté ou mis en circulation, sauf interdictions ou restrictions prévues par la présente loi ou autre législation, comme notamment des actes de l'Union Européenne directement applicables.

- Exceptions :

- interdiction d'importation (§ 28 KGSG)

- En particulier : Infraction au règlement (UE) 2019/880 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 concernant l'introduction et l'importation de biens culturels
- Les biens culturels sortis illégalement de leur pays de création ou de découverte font l'objet d'une prohibition d'importation.
- À partir de certaines limites d'âge et de valeur, une autorisation ou déclaration de l'importateur doit impérativement être présentée.

- Interdiction d'exportation (§§ 21 et suivants KGSG)

## B. La réglementation sur l'exportation des biens culturels

## B. La réglementation sur l'exportation des biens culturels

### I. Classification des interdictions à l'exportation, § 21 KGSG

- Définition de l'exportation : le transfert physique, même seulement temporaire, de biens culturels hors du territoire fédéral (§ 2 alinéa 1 n°2 KGSG).
- L'exportation est illicite si les biens culturels sont soumis à **une interdiction d'exportation**.
- Conformément au § 21 KGSG, il convient de distinguer :
  - Interdictions absolues
    - Interdictions absolues limitées : pendant une procédure d'enregistrement (§ 21 n°1 KGSG) ; pendant une saisie (§ 21 n°4 KGSG) ; pendant l'arrêt par la douane (§ 21 n°5 KGSG)
    - Interdictions absolues illimitées : en cas d'importation illicite du bien culturel (§ 21 n°3 KGSG)
  - Interdictions avec réserve d'autorisation (§ 21 n°2 KGSG)
    - L'interdiction prend fin si une autorisation est accordée (§§ 22 - 27 KGSG)

## B. La réglementation sur l'exportation des biens culturels

### II. Interdiction d'exportation avec réserve d'autorisation, § 21 n°2 KGSG

Pour déterminer si une autorisation est nécessaire, il convient de distinguer les points suivants :

- **Durée de l'exportation envisagée**
  - Exportation temporaire ( $\leq 5$  ans)
  - Exportation durable
- **Type de bien culturel**
  - Bien culturel national
  - Autre bien culturel
- **Lieu de sortie**
  - Exportation vers l'UE
  - Exportation vers un pays tiers

## B. La réglementation sur l'exportation des biens culturels

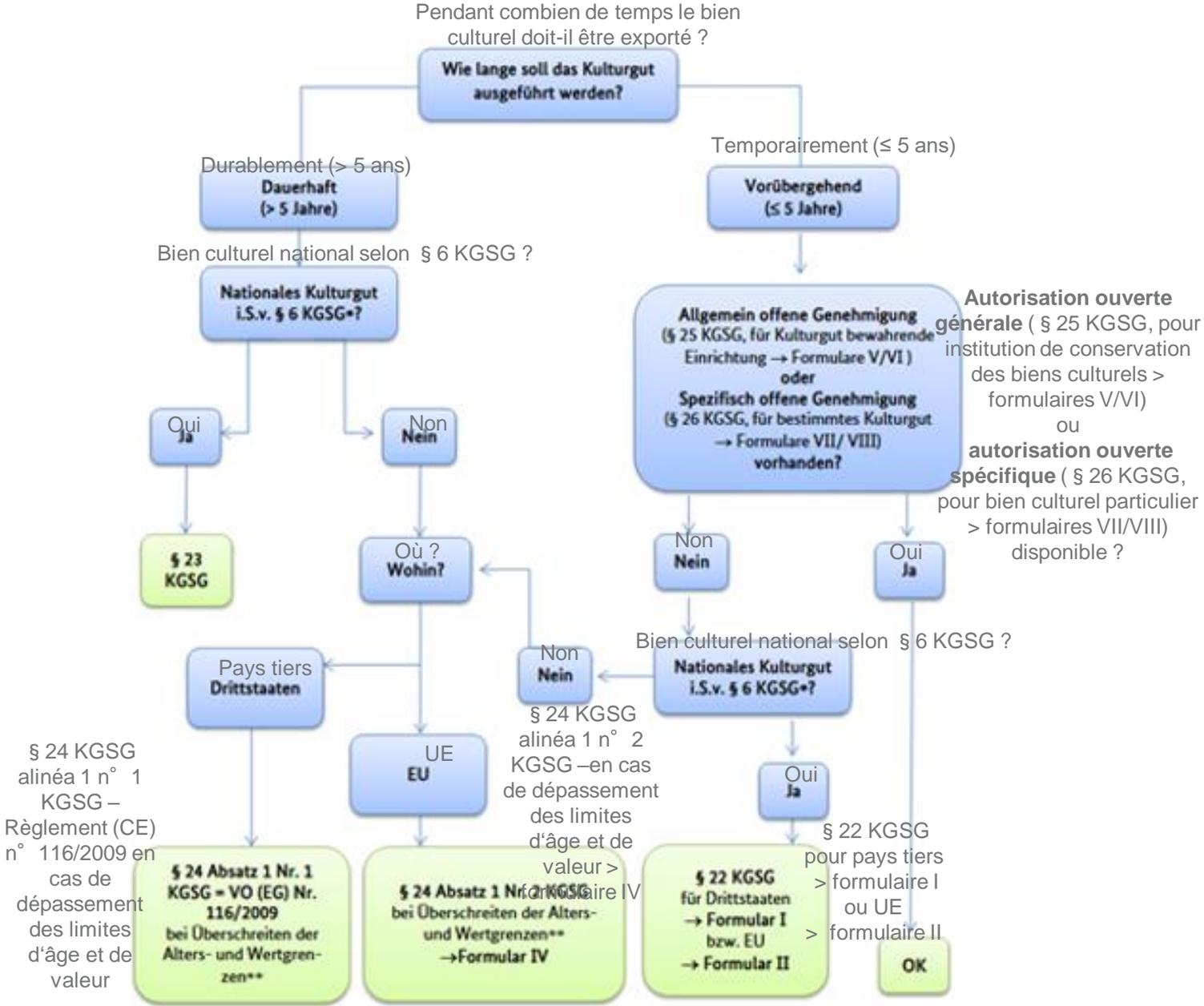
### II. Interdiction d'exportation avec réserve d'autorisation, § 21 n°2 KGSG

#### Exportation durable

- **Bien culturel national**, § 23 KGSG
- **Autre bien culturel** : exportation au sein de l'UE (§ 24 alinéa 1 n°2 KGSG) ou dans des états tiers (§ 24 alinéa 1 n°1 KGSG, règlement CE n°1 116/2009)

#### Exportation temporaire

- **Bien culturel national**
  - Bien culturel encore indéterminé : § 25 KGSG (autorisation ouverte générale)
  - Bien culturel particulier : § 26 KGSG (autorisation ouverte spécifique)
  - Bien culturel particulier : § 22 KGSG
- **Autre bien culturel**
  - Exportation au sein de l'UE : § 24 alinéa 1 n°2 KGSG
  - Exportation vers des pays tiers : § 24 alinéa 1 n°1 KGSG en rapport avec le règlement (CE) n°116/2009
  - Cas particulier : § 25 KGSG (autorisation ouverte générale) ou § 26 KGSG (autorisation ouverte spécifique)



Autorisation d'exportation conformément à  
KGSG  
Quelle est celle qui convient ?

§ 24 KGSG alinéa 1 n° 1 KGSG – Règlement (CE) n° 116/2009 en cas de dépassement des limites d'âge et de valeur

Source : <https://www.kulturgutschutz-deutschland.de/SharedDocs/Downloads/DE/Merkblaetter/Flowchart.html?nn=131876>, version de janvier 2018

## B. La réglementation sur l'exportation des biens culturels

### II. Interdiction d'exportation avec réserve d'autorisation, § 21 n°2 KGSG

#### 1. L'autorisation normale selon § 24 KGSG

- Uniquement pour autre bien culturel
- Exportation temporaire ou durable
- Distinction selon le lieu de sortie
  - Vers un pays membre de l'UE, § 24 alinéa 1 n°1 KGSG
  - Vers un pays tiers, § 24 alinéa 1 n°1 KGSG, **règlement (CE) n°116/2009**

## B. La réglementation sur l'exportation des biens culturels

### II. Interdiction d'exportation avec réserve d'autorisation, § 21 n°2 KGSG

#### a. Autorisation selon § 24 alinéa 1 n°1 KGSG - exportation vers un pays tiers

- Applicabilité directe du règlement du Conseil (CE) n°116/2009 du 18 décembre 2008 concernant l'exportation de biens culturels.
- But du règlement
  - Afin d'entretenir le marché intérieur, il est nécessaire d'avoir des règles concernant les échanges avec les pays tiers pour assurer la protection des biens culturels.
  - Le règlement vise à assurer un contrôle uniforme des exportations des biens culturels aux frontières externes de la Communauté. Ainsi, avant l'exportation des biens culturels saisis, une autorisation d'exportation établie par les États membres responsables doit être présentée.
- Champ d'application du règlement par rapport au droit national
  - Uniquement valable pour l'exportation vers des pays tiers
  - Uniquement valable pour les catégories de biens culturels mentionnées dans le cadre des limites d'âge et de valeur définies.
  - Ne s'applique pas au bien culturel national (article 2 alinéa 4 du règlement (CE) n°116/2009)

## B. La réglementation sur l'exportation des biens culturels

### II. Interdiction d'exportation avec réserve d'autorisation, § 21 n°2 KGSG

#### a. Autorisation selon § 24 alinéa 1 n°1 KGSG - exportation vers un pays tiers

- Champ d'application matériel du règlement (CE) n°116/2009

- Lien avec les catégories de biens culturels

1. Archäologische Gegenstände<sup>1</sup> aus Grabungen und archäologischen Funden zu Lande oder unter Wasser, aus archäologische Stätten oder aus archäologischen Sammlungen

2. Bestandteile von Kunst- und Baudenkmalern oder religiösen Denkmälern, die aus deren Aufteilung stammen

3. Bilder und Gemälde (außer Nr. 4 und 5), die nicht dem Urheber gehören

4. Aquarelle/Gouachen/Pastelle, die nicht dem Urheber gehören

5. Mosaik (außer Nr. 1 und 2)/ Zeichnungen, die nicht dem Urheber gehören

6. Original-Radierungen/ -Stiche/ -Serigraphien/ Lithographien und deren Matrizen/ Original-Plakate, die nicht dem Urheber gehören

7. Originalerzeugnisse der Bildhauerkunst und Kopien gleicher Herstellungsweise (außer Nr. 1), die nicht dem Urheber gehören

8. Photographien/ Filme einschließlich Negative, die nicht dem Urheber gehören

9. Handschriften einschließlich Landkarten und Partituren/ Wiegendrucke, die nicht dem Urheber gehören

10. Bücher

11. Gedruckte Landkarten

12. Archive

13. a) Sammlungen<sup>2</sup> und Einzelexemplare aus zoologischen, botanischen, mineralogischen oder anatomischen Sammlungen

13. b) Sammlungen<sup>2</sup> von historischem, paläontologischem, ethnographischem oder numismatischem Wert<sup>3</sup>

14. Verkehrsmittel

15. a) Sonstige Antiquitäten<sup>4</sup>, sofern sie nicht unter die Kategorien nach Nr. 1 bis 14 fallen

15. b) Sonstige Antiquitäten<sup>5</sup>, sofern sie nicht unter die Kategorien nach Nr. 1 bis 14 fallen

- Lien avec les limites d'âge et de valeur

- Par ex. : autorisation requise uniquement pour les tableaux à partir de 50 ans et une valeur de 150 000 €
- Par ex. : autorisation requise uniquement pour les livres à partir de 100 ans et une valeur de 50 000 €

## B. La réglementation sur l'exportation des biens culturels

### II. Interdiction d'exportation avec réserve d'autorisation, § 21 n°2 KGSG

#### b. Autorisation selon § 24 alinéa 1 n°2 KGSG - exportation vers l'UE

- Champ d'application matériel
  - Lien avec les mêmes catégories de biens culturels que d'après le règlement (CE) n°116/2009
  - Lien avec les limites d'âge et de valeur
    - Mais des limites nettement plus élevées : en principe le double des limites inférieures de la valeur du règlement ; les limites d'âge sont aussi généralement augmentées

Kategorien / Catégories	Ausfuhr aus dem EU-Binnenmarkt (§ 24 Abs. 1 Nr. 1 KGSG und Verordnung (EG) Nr. 116/2009)		Ausfuhr aus Deutschland innerhalb der EU (§ 24 Abs. 1 Nr. 2 KGSG)	
	Alter (in Jahre) Âge (en années)	Wert (in Euro) Valeur (en Euro)	Alter (in Jahre) Âge (en années)	Wert (in Euro) Valeur (en Euro)
1. Archäologische Gegenstände <sup>1</sup> aus Grabungen und archäologischen Funden zu Lande oder unter Wasser, aus archäologische Stätten oder aus archäologischen Sammlungen	100	0	100	0
2. Bestandteile von Kunst- und Baudenkmalern oder religiösen Denkmälern, die aus deren Aufteilung stammen	100	0	100	0
3. Bilder und Gemälde (außer Nr. 4 und 5), die nicht dem Urheber gehören	50	150 000	75	300 000
4. Aquarelle/Gouachen/Pastelle, die nicht dem Urheber gehören	50	30 000	75	100 000
5. Mosaiken (außer Nr. 1 und 2)/ Zeichnungen, die nicht dem Urheber gehören	50	15 000	75	50 000
6. Original-Radierungen/ -Stiche/ -Serigraphien/ Lithographien und deren Matrizen/ Original-Plakate, die nicht dem Urheber gehören	50	15 000	75	50 000
7. Originalerzeugnisse der Bildhauerkunst und Kopien gleicher Herstellungsweise (außer Nr. 1), die nicht dem Urheber gehören	50	50 000	75	100 000
8. Photographien/ Filme einschließlich Negative, die nicht dem Urheber gehören	50	15 000	75	50 000
9. Handschriften einschließlich Landkarten und Partituren/ Wiegendrucke, die nicht dem Urheber gehören	50	0	75	50 000
10. Bücher	100	50 000	100	100 000
11. Gedruckte Landkarten	200	15 000	200	30 000
12. Archive	50	0	50	50 000
13. a) Sammlungen <sup>2</sup> und Einzel Exemplare aus zoologischen, botanischen, mineralogischen oder anatomischen Sammlungen	keine Altersgrenze Pas de limite d'âge	50 000	keine Altersgrenze Pas de limite d'âge	100 000
13. b) Sammlungen <sup>2</sup> von historischem, paläontologischem, ethnographischem oder numismatischem Wert <sup>3</sup>				
14. Verkehrsmittel	75	50 000	150	100 000
15. a) Sonstige Antiquitäten <sup>4</sup> , sofern sie nicht unter die Kategorien nach Nr. 1 bis 14 fallen	zwischen 50 und 100 Entre 50 et 100	50 000	100	100 000
15. b) Sonstige Antiquitäten <sup>5</sup> , sofern sie nicht unter die Kategorien nach Nr. 1 bis 14 fallen	über 100 Plus de 100	50 000	100	100 000

Comparaison des limites d'âge et de valeur entre le règlement (CE) n° 116/2009 et du § 24 alinéa 1 n° 2 KGSG

# B. La réglementation sur l'exportation des biens culturels

## II. Interdiction d'exportation avec réserve d'autorisation, § 21 n°2 KGSG

### c. Exportation vers l'UE - comparaison

État	Différences par rapport au règlement (CE) n°116/2009	Base
Allemagne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reprise des catégories de biens culturels</li> <li>- Mais en principe les limites de valeur sont doublées</li> <li>- Limites d'âge en partie supérieures</li> </ul>	§ 24 alinéa 2 KGSG
France	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reprise des catégories de biens culturels</li> <li>- Critère supplémentaire « valeur artistique, historique, archéologique »</li> <li>- Les limites d'âge et de valeur du règlement sont essentiellement reprises</li> </ul>	Art. L 111-2, Art. R 111-1, annexe 1 du Code du Patrimoine
Italie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propres catégories de biens culturels</li> <li>- Propres limites d'âge et de valeur</li> </ul>	Art. 68 Codice dei beni culturali e del paesaggio

## B. La réglementation sur l'exportation des biens culturels

### II. Interdiction d'exportation avec réserve d'autorisation, § 21 n°2 KGSG

#### 2. Autorisations spéciales selon §§ 25, 26 KGSG

- Réglementation également possible pour l'exportation vers des pays tiers (selon les articles 1, 10, 13 du règlement d'exécution (UE) n°1081/2012 pour le règlement (CE) 116/2009)
- Objectif : faciliter le prêt
- Avantage : Aucune demande au cas par cas n'est nécessaire
- S'applique uniquement à l'exportation temporaire ( $\leq 5$  ans)
  - § 25 KGSG, autorisation ouverte générale : autorisation pour toute exportation de tous les biens d'une collection
  - § 26 KGSG, autorisation ouverte spécifique : autorisation pour toute exportation d'un objet concret
- Demandeurs : notamment pour les institutions conservant des biens culturels (publiques/privées) ; dans le cas de § 26 KGSG également pour les particuliers
- Condition préalable : preuve de la fiabilité du demandeur (réintroduction des objets dans les délais convenus et sans dommages) ; justificatif de la régularité de l'exportation

## C. Circulation illicite de biens culturels – saisie des biens culturels

## C. Circulation illicite de biens culturels – saisie des biens culturels

- Circulation illicite des biens culturels en cas d'importation ou d'exportation illicite des biens culturels
- Saisie des biens culturels
  - Saisie par les autorités douanières dans des cas suspects et notification à l'autorité compétente (§ 81 alinéa 3 KGSG)
  - Ou prise de connaissance de l'infraction par un autre moyen, par ex. note verbale d'un État/ droit à restitution
  - Saisie par les autorités de protection des biens culturels en cas de suspicion raisonnable d'une infraction
    - Vérifier si une autorisation est requise pour l'exportation (ou l'importation) (voir la diapositive 14 ou 9).

**Merci de votre attention !**

**Linda Bereuter**

**Conférencière**

**SÄCHSISCHES STAATSMINISTERIUM FÜR WISSENSCHAFT, KULTUR UND TOURISMUS |**

**MINISTRE D'ÉTAT DE SAXE POUR LA SCIENCE, LA CULTURE ET LE TOURISME**

**Referat 21 | Affaires culturelles générales et culture commémorative**

**Wigardstraße 17 | 01097 Dresden | Adresse postale : Postfach 10 09 20 | 01079 Dresden**

**Tél. : +49 351 564-62140**

**[linda.bereuter@smwk.sachsen.de](mailto:linda.bereuter@smwk.sachsen.de) | [www.smwk.sachsen.de](http://www.smwk.sachsen.de)**